EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize

Le six avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à neuf heures trente à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal: 27 mars 2013

Conseillers en exercice: 25 Conseillers présents: 14 Votants: 19

<u>PRESENTS</u>: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- MATHIEU J.P. - OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - THURIAUD M.

<u>ABSENTS</u>: CHATAL J.P. - Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E. - JOUSSE E. - Mme LEVRAUD F. - Mme LE BORGNE S. - Mme PANHELLEUX F. - PROU A.- PROVOST L.

<u>POUVOIRS</u>: Mme DENIGOT B. à DAVID G.- FREOUR J.C à OILLIC J.P- Mme LEVRAUD F. à PEDRON A.- Mme PANHELLEUX F. à Mme GICQUIAUX C.- PROU A. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme GICQUIAUX Cécile

Objet: Admissions en non-valeur

Sur proposition de Mme DE VETTOR, Comptable de la Commune, Monsieur le Maire soumet trois listes de présentation en non-valeur :

- La première liste comprend 26 pièces pour un montant total de 261,78 € en raison de créances minimes ou de surendettement,
- La deuxième liste comprend 3 pièces pour un montant total de 14,60 € en raison de créances minimes,
- La troisième liste comprend 7 pièces pour un montant total de 418,50 € en raison de PV de carence.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces trois listes.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'admettre en non-valeur l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean THOMAS Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130406-2013D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013

Publication: 09/04/2013

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

